



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/131

(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)

Objet : Contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation ou remplacement du préau du groupe scolaire de Vaux

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT, le besoin de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation ou remplacement du préau du groupe scolaire de Vaux pour la ville de Méry-sur-Oise.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, la Ville a lancé une consultation afin de confier à un prestataire l'assistance à la maîtrise d'ouvrage du projet,

CONSIDERANT, les conditions proposées par la société MALABAR représentée par Valentine Baroin et Alice Madrelle, dont le siège social est situé à 7 rue Oberkampf, 75011 Paris.

DECIDE

Article 1 : La passation d'un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la transformation ou le remplacement du préau du groupe scolaire de Vaux à Méry-sur-Oise avec la société MALABAR, représentée par Valentine Baroin et Alice Madrelle, dont le siège social est situé à 7 rue Oberkampf, 75011 Paris.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à **16 575,00 € HT** et **19 890,00 € TTC** :

	ELEMENTS DE MISSION	NOMBRE JOURS	NOMBRE HEURES	Honoraires HT	Honoraires TTC
Phase 01 / Diagnostic et Analyse des besoins	Recueil des besoins usagers	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
	Diagnostic Technique et réglementaire	3	24	2 550,00 €	3 060,00 €
PHASE 02 / Programmation	Définition des objectifs du projet.	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
	3 scénarios	6	48	5 100,00 €	6 120,00 €
	Estimation budgétaire préliminaire	3	24	2 550,00 €	3 060,00 €
PHASE 03 / Participation avec les Elus.	Réunion 01 : Présentations des trois scénarios	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
	Réunion 02 : Validation du programme détaillé	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
PHASE 04 / Rédaction du programme	Rédaction du programme	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
TOTAL		19,50	156	16 575,00 €	19 890,00 €

Article 3 : Le contrat est conclu à compter de sa notification au titulaire et s'achèvera à la remise finale du programme détaillé. Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 1 mois de préavis.

Article 4 : D'autoriser la mise en paiement à l'avancement,

Article 5 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Trésorier de l'Isle-Adam
- La société MALABAR

Fait à Méry-sur-Oise, le 12/05/2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON
Vice-président du Conseil départemental
du Val d'Oise

CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE

maître d'ouvrage Ville De Méry-Sur-Oise

dénomination de l'opération Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la transformation ou remplacement
du préau du groupe scolaire de Vaux

n° de la convention 208-Mery sur Oise

date de la convention 14/05/2024

montant ht de la convention 16 575,00 €

montant ttc* de la convention 19 890,00 €

* Taux de TVA légal en vigueur à la date de signature de la convention

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS	3
ARTICLE 1 – Contractants	3
ARTICLE 2 – Objet de la convention	3
ARTICLE 3 – Contenu de la mission	3
3.1. Prestations assurées par Malabar Architectes	3
3.2. Prestations assurées par le maître d'ouvrage	4
ARTICLE 4 – Engagement des parties	4
4.1 Engagements de Malabar Architectes	4
4.2. Engagements de la Commune de Méry-sur-Oise	4
CHAPITRE 2 – PRIX ET RÈGLEMENTS DES COMPTES	5
ARTICLE 5 – Conditions financières d'intervention	5
ARTICLE 6 – Règlement des comptes	5
6.1. Acomptes	5
6.2. Solde	5
6.3. Délais de paiement	5
ARTICLE 7 – Paiement de la rémunération	6
ARTICLE 8 – Prix	6
ARTICLE 9 – Ajustement du montant du forfait de rémunération	6
CHAPITRE 3 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 10 – Révision de la convention	7
ARTICLE 11 – Durée de la convention	7
ARTICLE 12 – Clauses particulières	7
ARTICLE 13 – Contentieux	7



architectes urbanistes

CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITÉS

ARTICLE 1 – Contractants

La présente convention, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, est établie entre :

La Ville de Méry-sur-Oise, représentée par Monsieur le Maire

Malabar Architectes, SARL au capital de 1 200 €, dont le siège est situé 7 rue Oberkampf, 75011 Paris, représentée par Madame Alice MADRELLE, gérante de la société.

ARTICLE 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à Malabar Architectes une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) portant sur les études préalables à la transformation ou le remplacement du préau du groupe scolaire de Vaux, ainsi que l'amélioration du confort thermique dans certaines classes et la revalorisation de l'entrée du site.

ARTICLE 3 – Contenu de la mission

3.1. Prestations assurées par Malabar Architectes

La mission confiée comprend les phases suivantes :

Phase 1 : Diagnostic et Analyse des besoins

- > Recueil des besoins des usagers (pôle éducation, élus, direction de l'école).
- > Diagnostic architectural et réglementaire (sécurité, accessibilité, ...).

Phase 2 : Programmation

- > Définition des objectifs du projet (sécurité, confort, esthétique).
- > Élaboration de trois scénarios de transformation (y compris pergola bioclimatique).
- > Estimation budgétaire préliminaire pour chaque scénario.

Phase 3 : Participation avec les élus

- > Réunion 1 : présentation des trois scénarios (support PowerPoint ou rapport détaillé).
- > Réunion 2 : programme détaillé du scénario retenu (document final validé lors de la Réunion 02).

Phase 4 : Rédaction du programme

- > Rédaction d'un programme détaillé intégrant :
 - Contexte, enjeux, objectifs
 - Contraintes techniques et réglementaires
 - Solutions architecturales et techniques
 - Planning prévisionnel
 - Estimation budgétaire détaillée
 - Critères de performance

abar

architectes urbanistes

3.2. Prestations assurées par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à faire réaliser par un ou plusieurs bureaux d'études, les études de diagnostics techniques et notamment :

- Diagnostic thermique
- Diagnostic amiante/plomb avant travaux
- Etude géotechnique

Et toute autre étude rendue nécessaire lors de la mission.

ARTICLE 4 – Engagement des parties

4.1 Engagements de Malabar Architectes

Dans le cadre de la présente mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, Malabar Architectes s'engage à :

- > Neutralité : conduire sa mission avec impartialité vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes, en se positionnant uniquement en soutien du maître d'ouvrage sans défendre d'intérêts privés ou commerciaux.
- > Objectivité : formuler des préconisations techniques, réglementaires et budgétaires fondées sur des analyses rigoureuses et des données factuelles, dans l'intérêt du projet et du maître d'ouvrage.
- > Transparence : établir une relation de travail fondée sur la clarté et la loyauté des échanges, notamment par la transmission régulière de comptes rendus, d'états d'avancement et de tout document utile à la compréhension et au pilotage du projet.
- > Confidentialité : garantir la discrétion la plus absolue sur les informations confidentielles auxquelles l'agence aura accès dans le cadre de la mission, notamment celles relatives aux usagers, aux données financières et aux échanges internes du maître d'ouvrage.
- > Professionnalisme et qualité : réaliser l'ensemble des livrables dans les règles de l'art, en veillant à la qualité des contenus (documents, plans, estimations...) et au respect des normes en vigueur.
- > Respect des délais : respecter le calendrier d'intervention prévu au démarrage de la mission et alerter sans délai le maître d'ouvrage en cas de difficulté susceptible d'impacter l'agenda prévisionnel.

4.2. Engagements de la Commune de Méry-sur-Oise

La Commune de Méry-sur-Oise assume l'ensemble de ses prérogatives en tant que maître d'ouvrage. À ce titre, elle s'engage notamment à :

- > Fournir à Malabar Architectes tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la mission,
- > Organiser les échanges avec les acteurs concernés et faciliter l'accès aux informations utiles,
- > Arrêter les choix techniques, valider les documents produits et définir l'enveloppe budgétaire,
- > Procéder, le cas échéant, aux démarches administratives et demandes de subventions,
- > Assurer la validation et le règlement des prestations réalisées.



architectes urbanistes

Publication le : 06-06-2025
7 rue Oberkampf 75011 Paris
01 48 07 84 82, contact@malabar-architectes.fr

CHAPITRE 2 – PRIX ET RÈGLEMENTS DES COMPTES

ARTICLE 5 – Conditions financières d'intervention

Le coût de la prestation de Malabar Architectes dû par le maître d'ouvrage résulte d'un forfait global établi selon les éléments décrits dans le devis n°25-021 en date du 29/04/2025.

Le forfait a été fixé sur la base de 19,5 jours de travail à un tarif journalier de 850 € HT, soit un montant total de **16 575,00 € HT**, correspondant à **19 890,00 € TTC** au taux de TVA en vigueur.

Le coût global de la mission intègre l'ensemble des phases prévues précédemment détaillées :

- > Phase 1 : Diagnostic et Analyse des besoins
- > Phase 2 : Programmation
- > Phase 3 : Participation avec les élus
- > Phase 4 : Rédaction du programme

La prestation de Malabar Architectes est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.

ARTICLE 6 – Règlement des comptes

6.1. Acomptes

Les sommes dues au titre de la rémunération peuvent être réglées par acomptes.

Les acomptes seront présentés à l'issue de chaque phase.

6.2. Solde

À l'issue de sa mission, Malabar Architectes adressera au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme d'un décompte final comprenant :

- > Le montant total de la rémunération HT,
- > Les acomptes déjà versés,
- > Le solde restant dû,
- > La TVA applicable,
- > Le montant TTC à verser.
- > Le décompte général devient définitif après acceptation par le maître d'ouvrage.

6.3. Délais de paiement

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours, conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande public.

Les intérêts moratoires, en cas de retard, seront calculés conformément au décret précité, au taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 8 points.

abar

architectes urbanistes

ARTICLE 7 – Paiement de la rémunération

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues en procédant au virement sur le compte bancaire désigné par Malabar Architectes, dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Compte d'affectation :

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
30066	10011	00020396701	75	EUR

Domiciliation
CIC PARIS REPUBLIQUE

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	3006	6100	1100	0203	9670	175

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation

CIC PARIS REPUBLIQUE
201 RUE DU TEMPLE
75003 PARIS

33153354419

Titulaire du compte (Account Owner)

MALABAR ARCHITECTES
7 RUE OBERKAMPF
75011 PARIS

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

ARTICLE 8 – Prix

Le prix est ferme et non révisable, sauf dans le cas où un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date du devis et le démarrage effectif de la mission.

Dans ce cas, une actualisation pourra être proposée sur la base du tarif journalier en vigueur de Malabar Architectes.

ARTICLE 9 – Ajustement du montant du forfait de rémunération

Le montant de rémunération prévu à la présente convention constitue un forfait définitif au regard du périmètre de la mission d'AMO précisé dans l'article 3.

Toute modification substantielle du programme ou du périmètre de la mission, décidée par le maître d'ouvrage, donnera lieu à l'établissement d'un avenant fixant un nouveau forfait adapté à l'ampleur des prestations à réaliser.

ibar

architectes urbanistes

CHAPITRE 3 – EXÉCUTION DE LA CONVENTION

ARTICLE 10 – Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant écrit ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre desdites modifications, qu'elles concernent la nature, le périmètre ou le calendrier de la mission.

ARTICLE 11 – Durée de la convention

La mission confiée à Malabar Architectes prend effet à compter de la date de signature par les deux parties de la présente convention, accompagnée de l'annexe financière valant accord sur le montant forfaitaire.

Elle s'achèvera à la remise finale du programme détaillé, devant servir de base à la consultation de la maîtrise d'œuvre.

La présente convention pourra être résiliée sans indemnité :

- > soit d'un commun accord entre les parties,
- > soit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

Il est également rappelé que conformément aux dispositions de l'article 3, au terme de chacune des phases de l'opération, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité. Elle entraîne la résiliation de la présente convention et le règlement du solde financier correspondant aux prestations réalisées.

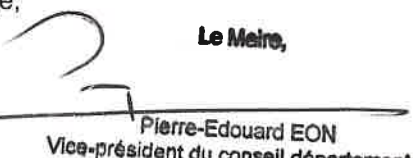
ARTICLE 12 – Clauses particulières

Sans objet.

ARTICLE 13 – Contentieux

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps.

Ensuite, si le litige subsiste, le tribunal administratif de Nîmes sera le seul compétent.

Fait à Paris, le 14/05/2025	Est acceptée la présente convention, A <u>Méry-sur-Oise</u> , le <u>21 mai 2025</u>
Pour Malabar Architectes La Gérante Associée Alice MADRELLE, malabar architectes urbanistes MALABAR ARCHITECTES 7 rue Oberkampf 75 011 Paris Tél : +33 (0)1 48 07 84 82 SARL au capital de 1 200 000 € Siret 821 437 381-00014 FR 92 821 437 381	Le Maître d'Ouvrage,  (Cachet et signature) Le Maire,  Pierre-Edouard EON Vice-président du conseil départemental du Val d'Oise



Direction des Services Techniques

Date : 21.05/25

CONSULTATION

TABLEAU COMPARATIF D'OFFRES

Objet : A70 Préau

Société	Montant € HT	Montant € TTC
Neorea	Avant Nego - 19680,00 € Après Nego - 19680,00 €	23616,00 €
Malabar	Avant Nego - 20400,00 € Après Nego - 16575,00 €	24480,00 € 19890,00 €
Trubert	ne peut pas	répondre
DK	ne peut pas	répondre.

Société Offre retenue :

Malabar par 19 890,00 € TTC.

Visa du référent :

Visa de la DST :

DEVIS N°25-021

en date du	29/04/2025
référence projet	MERY SUR OISE - Groupe Scolaire de Vaux MAIRIE DE MERY SUR OISE
situation de l'opération	6-8 boulevard du père Joseph Wresinski Mr. Yassine ROUSSO
	95540 MERY SUR OISE 14 Av. Marcel Perrin
validité du devis	2 mois 95540 Méry-sur-Oise

opération AMO-Evolution du Groupe Scolaire de Vaux

enveloppe travaux du
 maître d'ouvrage (à
 confirmer en phase AVP)
 (en € HT) NC (Objet de la présente mission)

programme La commune de Méry-sur-Oise envisage la transformation ou remplacement du préau du groupe scolaire Vaux. Ce projet a pour but de réhabiliter le préau afin de répondre aux normes de sécurité, améliorer son esthétique, et garantir un meilleur confort aux utilisateurs. Il est également essentiel de revaloriser l'entrée de l'école dans le cadre de ce projet.

Une autre problématique importante concerne l'excès de chaleur dans les classes. En effet, certaines d'entre elles sont trop exposées au soleil, ce qui provoque un inconfort thermique notable pour les élèves et enseignants. Le projet devra donc inclure des solutions visant à réduire la chaleur excessive tout en maintenant un niveau d'éclairage naturel suffisant.

Mission amo : 2025

nota Données d'entrées nécessaires pour notre mission :

- Tous les éléments que le maître d'ouvrage jugera potentiellement utile à notre compréhension et/ou mission.
- Audit déjà réalisés (Amiantes , plombs, structurels, thermiques etc ...)
- Plans, facades, coupes au format DWG

Documents mis à disposition à ce stade :

- Cahier des charges en vue d'une consultation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la transformation ou remplacement du préau du groupe scolaire de Vaux.

DEVIS N°25-021

La mission de MALABAR ARCHITECTES URBANISTES sur ce projet est une mission d'AMO, au préalable d'une mission de maîtrise d'œuvre.

PHASE 01**Diagnostic et Analyse des besoins**

- > Rapport de recueil des besoins des usagers (entretiens avec les acteurs concernés).
- > Diagnostic technique et réglementaire du préau existant (étude des normes, accessibilité, sécurité, Cadrage et conclusion d'un audit thermique qui sera confiée à un BE fluide thermique en parallèle).

PHASE 02**Programmation**

- > Définition des objectifs du projet (document synthétique avec attentes en termes de confort, sécurité, esthétique).
- > Trois scénarios d'aménagement avec descriptions techniques et visuelles.
- > Estimation budgétaire préliminaire pour chaque scénario.

PHASE 03**Participation avec les élus**

- > Présentation des trois scénarios lors de la Réunion 01 (support PowerPoint ou rapport détaillé).
- > Compte rendu de la réunion et ajustements éventuels.
- > Programme détaillé du scénario retenu (document final validé lors de la Réunion 02).

PHASE 04**Rédaction du programme**

- > Programme détaillé de l'opération (contexte, objectifs, solutions techniques et architecturales).
- > Contraintes réglementaires et techniques intégrées.
- > Estimation budgétaire affinée et planning prévisionnel.

DEVIS N°25-021**MERY SUR OISE - Groupe Scolaire de Vaux**
AMO-Evolution du Groupe Scolaire de Vaux

budget travaux MOA

(en € HT) _____ NC (Objet de la présente mission)

cout journalier retenu pour

l'exécution de la mission

01 : _____ 850,00 €

taux retenu pour

l'exécution de la mission : _____ forfait

durée prévisionnelle du
études _____

3 mois

	ELEMENTS DE MISSION	NOMBRE JOURS	NOMBRE HEURES	Honoraires HT	Honoraires TTC
Phase 01 / Diagnostic et Analyse des besoins	Recueil des besoins usagers	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
	Diagnostic Technique et réglementaire	3	24	2 550,00 €	3 060,00 €
PHASE 02 / Programmation	Définition des objectifs du projet.	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
	3 scénarios	6	48	5 100,00 €	6 120,00 €
	Estimation budgétaire préliminaire	3	24	2 550,00 €	3 060,00 €
PHASE 03 / Participation avec les Elus.	Réunion 01 : Présentations des trois scénarios	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
	Réunion 02 : Validation du programme détaillé	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
PHASE 04 / Rédaction du programme	Rédaction du programme	1,5	12	1 275,00 €	1 530,00 €
TOTAL		19,50	156	16 575,00 €	19 890,00 €



Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé des Travaux
et de la Voirie
Hubert Marchais
Hubert MARCHAIS

CONDITIONS GENERALES**1. RÉMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE****1.1. Forfait provisoire de rémunération**

Le forfait de rémunération est provisoire.

Le montant du forfait provisoire de rémunération a été établi en tenant compte des éléments portés à la connaissance du maître d'œuvre lors de la passation du marché, tels que :

- contenu de la mission fixée ;
- programme ;
- part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux fixée par le maître d'ouvrage ;
- éléments de complexité liés aux contraintes du contexte local et à l'insertion du projet dans l'environnement, à la nature et à la spécificité du projet et résultant des exigences contractuelles ;
- délais des études du maître d'œuvre et délai de vérification par le maître d'ouvrage ;
- modes prévisionnels de dévolution et de passation des marchés de travaux

- durée prévisionnelle d'exécution des travaux, et leur éventuel phasage ;
- découpage de l'opération en plusieurs tranches de réalisation ;
- continuité du déroulement de l'opération ;
- coûts en matière d'assurance pesant sur la maîtrise d'œuvre.

Ce forfait provisoire pourra être modifié en cas d'événements affectant la réalisation du marché avant la fixation du forfait définitif.

1.2. Fixation du cout prévisionnel des travaux et du forfait définitif de rémunération – Clause de réexamen

La rémunération provisoire devient définitive lors de la signature par le maître d'ouvrage des marchés des entreprises arrêtant définitivement le coût des travaux.

Le montant définitif de la rémunération forfaitaire pour la mission de base est calculé proportionnellement au montant définitif des travaux.

2. MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION DU MARCHÉ**2.1 – Modifications initiées par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre concluent un avenant notamment dans les cas suivants :

- en cas de modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage après la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre rendant nécessaire la reprise des études ou l'adaptation de sa mission en cours d'exécution des travaux ;
 - si le maître d'ouvrage décide de confier de nouvelles missions complémentaires au maître d'œuvre ;
- Selon les cas, la rémunération est :
- revue en proportion de l'évolution du coût prévisionnel (phase études) ou constaté (phase chantier) des travaux induite par les modifications qui s'imposent au maître d'ouvrage ;
 - mise au point sur la base de l'évaluation par le maître d'œuvre des temps de travail prévisionnels nécessaires à la réalisation des nouvelles prestations

- adaptée en combinant ces deux modalités.

2.2. Modifications imposant un rendez-vous aux parties

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se rapprochent en vue de la conclusion éventuelle d'un avenant pour prendre en compte les modifications du marché issues notamment :

- des aléas et sujétions techniques imprévues ;
- des modifications de phasage de l'opération ou des délais de réalisation des études, non imputables à la maîtrise d'œuvre ;
- des circonstances extérieures aux parties rendant nécessaire la réalisation de services supplémentaires par le maître d'œuvre, notamment la réalisation de dossiers administratifs ou demandes d'autorisation d'urbanisme complémentaires ;
- d'une prolongation de la durée du chantier ayant pour conséquence une augmentation de plus de 10% par rapport à celle prévue ;
- de la prolongation du délai de garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ;
- de la résiliation d'un marché de travaux, pour tenir compte des prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires au remplacement de l'entreprise ainsi que des effets induits de ce remplacement

2.3. Modifications prévues dans le cadre de clauses de réexamen

La rémunération du maître d'œuvre fait l'objet de clauses de réexamen permettant, quel que soit le montant des modifications :

2.3. Modifications prévues dans le cadre de clauses de réexamen

La rémunération du maître d'œuvre fait l'objet de clauses de réexamen permettant, quel que soit le montant des modifications :

- le passage à la rémunération définitive ;
- d'adapter les études du maître d'œuvre en présence de variantes retenues par le maître d'ouvrage lors de la passation et de l'attribution des marchés de travaux
- la révision des prix du marché

3. RÉGLEMENT DES COMPTES DU MAÎTRE D'ŒUVRE**3.1. Acomptes**

Chaque acompte fait l'objet d'une demande de paiement établie par le maître d'œuvre.

La demande de paiement est datée et mentionne les références du marché ainsi que, selon le cas :

- le montant des prestations réalisées admises, établi conformément aux stipulations du marché, hors TVA ;
- le numéro d'engagement du titulaire.

La demande de paiement précise les éléments assujettis à la TVA, en les distinguant selon le taux applicable.

La remise d'une demande de paiement intervient au fur et à mesure de l'avancement des éléments de mission.

3.2. Délais de paiement

Le délai global de paiement des avances, acomptes, soldes et indemnités est fixé à 30 jours.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité, pour le maître d'œuvre, des intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

4. ASSURANCES**4.1. Assurances du maître d'œuvre**

Le maître d'œuvre déclare qu'il est titulaire de polices d'assurances le garantissant pour la totalité de ses risques civils et professionnels dans l'exercice de sa profession conformément aux attestations qu'il fournira, au début de chaque année civile pendant toute la durée de l'opération au maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre s'engage à maintenir assurées pour leur intégralité les responsabilités mises à sa charge par les articles 1792 et 2270 du code civil et cela pendant toute la période durant laquelle ces responsabilités peuvent être mises en cause

4.2. Assurances du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'assurera en dommages ouvrage, et éventuellement en TRC et il devra, en complément de l'assurance de dommages ouvrage, mettre en place un contrat CCRD (contrat collectif de responsabilité décennale). Le cas échéant, le maître d'ouvrage s'engage à communiquer en temps utile, annuellement, sur demande de l'architecte, les informations nécessaires à la déclaration d'assurance de chacun des intervenants à la maîtrise d'œuvre d'études et d'exécution, (spécialistes tels paysagistes, OPC, en ce compris les sous-traitants) notamment nom, adresse et police d'assurance de chacun, afin de justifier de la part d'honoraires de l'architecte sur l'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre.

5. PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE

Le maître d'ouvrage ou ses ayant droits jouissent, à titre gratuit, du droit de représentation et du droit de reproduction de tout ou partie des plans réalisés par le maître d'œuvre, pour l'opération concernée. Hors ce droit de reproduction, le maître d'œuvre conserve l'entière propriété intellectuelle et artistique de ses études. En outre, il reste propriétaire de ses inventions et peut les faire couvrir par des brevets, il peut également procéder au dépôt de ses dessins et modèles. Chacun s'engage à faire mention du nom de l'autre dans toutes les occasions où l'œuvre serait citée à des fins publicitaires. L'architecte conservera son droit moral d'auteur sur les plans, avant-projets et études conformément à la loi du 11 Mars 1957. Il est convenu que l'architecte, dans le cadre de sa société ou à titre personnel en sa qualité d'associé, pourra librement utiliser, à titre de référence professionnelle, l'image des éléments immobiliers et mobiliers qu'il a créés dans le cadre du présent contrat. A cette fin, avec l'accord exprès du maître d'ouvrage pour préserver la sécurité du lieu et la confidentialité de ses propres clients, l'architecte pourra bénéficier d'un droit d'accès au bâtiment lui permettant de prendre ou faire prendre des photographies ou des films, sous réserve des droits du Maître d'ouvrage.

Devis



Numéro de devis : D-2025-8
Date d'émission : 29/04/2025
Date de fin de validité : 09/05/2025

NEOREA

60 rue François 1er
75008 Paris
a.bentahar@neorea-france.com
01.87.66.51.48

MAIRIE DE MERY SUR OISE

14 avenue Marcel Perrin
95540 MERY SUR OISE
219503943/219 503 943 00017

Description	Qté	Prix unitaire HT	TVA %	TVA €	TOTAL TTC
Recueil des besoins des usagers Enquête auprès des acteurs concernés en ciblant les attentes de chacun avec pour but la sécurité, le confort et un usage fonctionnel. Durée : 14 h	1	1 640,00 €	20 %	328,00 €	1 968,00 €
Diagnostic technique et règlementaire Réalisation d'un diagnostic par une analyse technique, fonctionnelle, architecturale et urbanistique tout en se basant sur les normes. Durée : 28 h	1	3 280,00 €	20 %	656,00 €	3 936,00 €
Définition des objectifs du projet Retranscrire les attentes et besoins de la commune (confort, sécurité et esthétique). Durée : 10,5 h	1	1 230,00 €	20 %	246,00 €	1 476,00 €
Proposition des 3 scénarios Présentation des différents scénarios avec prise en compte des différentes contraintes : budget, matériaux, environnement... Réalisation des 3 propositions via maquette BIM avec une note descriptive technique et architecturale. Réalisation de différents modèles 3D avec insertion paysagère via Twinmotion. Durée : 63 h	1	7 380,00 €	20 %	1 476,00 €	8 856,00 €
Estimation budgétaire Chiffrage des coûts par scénario proposé. Réalisation du planning prévisionnel de l'opération. Durée : 21 h	1	2 460,00 €	20 %	492,00 €	2 952,00 €

095-219503943-20250606-1-CC

Réception par le Préfet : 06-06-2025

ions

1

2 460,00 €

20 %

Publication le : 06-06-2025
492,00 € 2 952,00 €

- réunion 1 : présentation des 3 scénarios
- réunion 2 : validation du programme détaillé et présentation du planning et estimation budgétaire

Durée : 21 h

Rédaction du programme

1

1 230,00 €

20 %

246,00 €

1 476,00 €

Rédaction du programme détaillé comprenant :
Le contexte et les objectifs, les différentes contraintes, les différents scénarios, la revalorisation de l'entrée de l'école, le planning prévisionnel, l'estimation budgétaire détaillée ainsi que les différents critères de performance.

Durée : 10,5 h

Note : En cas de dépassement du nombre total d'heures prévues, un taux journalier de 820 € HT sera appliqué.

 $\Sigma = 168h$ **TOTAL HT : 19 680,00 €****TOTAL TVA : 3 936,00 €****TOTAL TTC : 23 616,00 €**

Afin de valider le devis, nous vous invitons à nous renvoyer ce dernier signé avec la mention "Bon pour accord".

Paieement: 30% soit 7 084,80 € TTC à la signature du devis et 70% soit 16 531,20€ TTC à la remise du dossier d'études.

IBAN: FR76 1732 8844 0057 3794 1160 024

Yassine ROUSSO

De: TRUBERT Valérie <valerie.trubert@setec.com>
Envoyé: lundi 7 avril 2025 12:50
À: Yassine ROUSSO
Objet: RE: Demande de devis – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la transformation du préau de l’école Vaux (Méry-sur-Oise 95)

Bonjour monsieur

Nous sommes au regret de pouvoir répondre à cette assistance à maîtrise d’ouvrage ; notre plan de charge est très chargé actuellement.

Nous vous en remercions

Et vous souhaitant une agréable semaine

Bien cordialement

Valérie TRUBERT
Architecte Programmiste
Département Bâtiment & immobilier
Mob +33 6 09 10 08 69
valerie.trubert@setec.com
Immeuble Central Seine, 42-52, quai de la Rapée CS 71230 - 75583 Paris Cedex 12



De : Yassine ROUSSO <Yassine.ROUSSO@merysuroise.fr>
Envoyé : vendredi 21 mars 2025 12:04
À : TRUBERT Valérie <valerie.trubert@setec.com>
Objet : Demande de devis – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour la transformation du préau de l’école Vaux (Méry-sur-Oise 95)

Vous n’obtenez pas souvent d’e-mail à partir de yassine.rousso@merysuroise.fr. [Pourquoi c’est important](#)

Bonjour,

Je vous prie de trouver en pièce jointe le cahier des charges relatif à l’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la transformation du préau de l’école Vaux.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un devis correspondant à cette prestation avant le 16 avril. N’hésitez pas à me contacter si vous avez besoin de précisions.

Dans l’attente de votre retour.

Cordialement.



Yassine ROUSSO

Service Bâtiment

06 09 15 30 19

27 Chemin de Pontoise

95540 Méry sur Oise

www.merysuroise.fr